

Arrêté préfectoral portant dissolution de la commission de suivi de site pour le centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels spéciaux de la SARL ARIEGE DECHETS

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son Livre V, Titres Ier et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 avril 2001, 20 juin 2006, 18 décembre 2009, 11 mai 2016 et 1^{er} août 2016 réglementant le centre de tri-conditionnement de déchets non dangereux et de transit de déchets dangereux de la société Ariège Déchets à Laroque d'Olmes, ZI du Moulin d'Enfour ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) du centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels spéciaux de la SARL ARIEGE DECHETS ;
- Vu le courrier en date du 5 février 2019 de la société PAPREC SUD-OUEST informant le changement d'exploitant de la SARL ARIEGE DECHETS ;
- Vu la demande en date du 16 avril 2019 de la société PAPREC SUD-OUEST relative à l'arrêt de la commission de suivi de site du centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels spéciaux à Laroque d'Olmes ;
- Vu le compte-rendu de la commission de suivi de site du 3 décembre 2019 ;
- Considérant que, lors de la réunion de la commission de suivi de site du 3 décembre 2019, les représentants de la commune de Laroque d'Olmes et de l'État ont émis un avis favorable à la demande de dissolution de la présente commission sollicitée par la société PAPREC SUD-OUEST ;
- Considérant que la commission de suivi de site a été créée à la demande de l'exploitant, des élus de la commune de Laroque d'Olmes et des associations Verts d'Ariège et Olmes Ecologie ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de suivi de site pour le centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels spéciaux de la SARL ARIEGE DECHETS, créée le 24 mai 2012, est dissoute.

Article 2 :

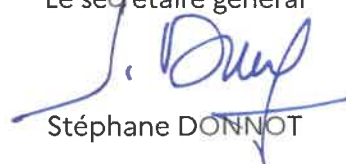
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Laroque d'Olmes et publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Fait à Foix, le **13 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT